



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 10/0528

**MISE EN LIGNE LE 24-03-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**AUTORISANT L'EXPOSITION DE VEHICULES « VOLKSWAGEN »  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
ET LE RALLYE TOURISTIQUE  
LES 05 ET 06 JUIN 2010**

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Yves PUECH (VOLKSWAGEN KATRAPLA CLUB Charente-Charente Maritime), sise 7 rue des Ormes, chez Naud - 17400 VARZAY,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion d'une exposition de véhicules anciens « VOLKSWAGEN » et d'un rallye touristique et d'un rallye touristique les samedi 05 et dimanche 06 juin 2010,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : VOLKSWAGEN KATRAPLA CLUB est autorisé à organiser une exposition de 40 véhicules anciens « VOLKSWAGEN » place Charles de Gaulle, le dimanche 06 juin 2010, de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion d'un rallye touristique des véhicules anciens « VOLKSWAGEN ».

VOLKSWAGEN KATRAPLA CLUB sera autorisé à emprunter le quai Amiral « Voûtes du Port », le samedi 05 juin 2010 dans l'après-midi.

L'accès des véhicules devra obligatoirement s'effectuer dans le sens de circulation autorisé à partir de la rampe Torchut et du quai de Monastir.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 12 mai 2010

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 mai 2010

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN